

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER - BROSEL – RIGAUD

Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absent excusé : Mr FIGUEIREDO (procuration à Mr POYET)

Secrétaire de séance : Véronique BROSEL

Séance n° 06

Délibération n° 13092023-36

Objet : Demande de subventions concernant les travaux extérieurs 2ème tranche de l'église Sainte-Madeleine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération du 19 janvier 2023 sur le choix des entreprises pour les travaux extérieurs de l'église Sainte-Madeleine, il convient d'approuver le plan de financement de la tranche 2, afin de déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires.

Il relate alors le choix des entreprises, les honoraires de maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS :

1/ TRAVAUX TRANCHE 2 :

	MONTANT H.T
Travaux de maçonnerie selon devis de l'entreprise GENESTE	255 745,13 €
Travaux de restauration décors peints selon devis de l'entreprise Arts & Bâtiments 63	3 000,00 €
Travaux de restauration vitraux selon devis de l'entreprise Clovis vitrail	20 953,76 €
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES	279 698,89 €

2/ HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE ACA Architectes :

10 % du montant des travaux estimés en APD – 994 404,29 € HT suivant avenant n° 01 soit 99 440,43 € HT sur toute la mission de base répartie suivant contrat, ce qui donne après calcul au prorata sur la tranche 2 qui équivaut à environ 27 % de l'ensemble des travaux :

	MONTANT HT
DET : 30 % soit 29 832,13 € HT X 27 %	8 054,67 €

AOR : 5 % soit 4 972,01 € HT X 27 %	1 342,44 €
TOTAL HONORAIRES Maîtrise d'œuvre ELIGIBLES	9 397,11 €

3/ HONORAIRES DU COORDONNATEUR SPS M. Galletti tranche 2 :

	MONTANT HT
Devis Coordonnateur SPS tranche 2	1 960,00 €
TOTAL HONORAIRES Coordonnateur ELIGIBLES	1 960,00 €

MONTANT TOTAL HT (TRAVAUX + HONORAIRES) ELIGIBLE	291 056,00 €
---	---------------------

Il expose alors que des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat (DRAC), du Département et de la Région, soit le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) – 30 %	87 316,80 € HT
CONSEIL REGIONAL – 30 %	87 316,80 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 24 %	69 853,44 € HT
Fonds propres ou emprunt – 16 %	46 568,96 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le plan de financement concernant la tranche 2 des travaux extérieurs de l'église ;
2. DECIDE de déposer les dossiers de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 13092023-37

Objet : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut adhérer à la mission relative à l'assistance retraites des agents CNRACL exercée par le Centre de Gestion.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Questions diverses :


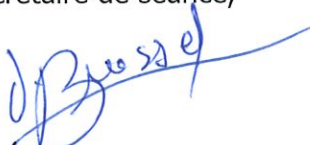
- Création d'une commission assainissement :

Jean-Michel TRAVERS	Frédéric POYET	Alain PRADIER
Sylvain BURIAS	Fabrice CHADRIN	Paulo FIGUEIREDO

- Information du Maire sur le Pacte Fiscal et Financier de Billom Communauté
- Demande de Mme BROSSSEL pour l'achat de vaisselle à la salle des fêtes
- Devis à demander pour le remplacement d'une table cassée lors d'une location de la salle des fêtes
- Information de Mr POYET sur le regroupement des associations jeunes en ABCDR.

Séance close à 21 heures 05 minutes

Signatures

Le Maire,  Jean-Michel TRAVERS	La secrétaire de séance,  Véronique BROSSSEL
---	--